

Fait le 07/09/2020, à 8h20 à Epinay-sur-Seine

Objet : Droit de retrait

A l'attention de Monsieur \_\_\_\_\_, le principal du collège Roger Martin du Gard à Epinay-sur-Seine, 93800.

Monsieur le principal, je vous alerte ce lundi 07 septembre 2020 conformément à l'article 5-6 du décret 82-453, estimant avoir un motif raisonnable de penser que ma situation de travail représente un danger grave et imminent pour ma santé et ma vie ainsi que pour celle des élèves dont j'ai la charge, et ce en raison d'un cas de COVID19 déclaré au sein de l'établissement.

L'élève contaminé a été au contact de sa classe et de son professeur principal durant toute la demi-journée du mardi 1<sup>er</sup> septembre. Le mercredi matin, la direction a été avertie de ce cas avéré de COVID19 et en a averti l'ARS.

Néanmoins, ni les élèves de la classe et de l'établissement ni l'ensemble des personnels n'ont été prévenus de cette situation avant vendredi. Les agent-e-s ont donc prévenu de leur intention de faire valoir leur droit de retrait dès vendredi en l'absence de mesures et de réponses des autorités sanitaires.

En effet, il s'est déroulé plus de 48h durant lesquelles la classe contact et le professeur contact ont continué à faire acte de présence dans l'établissement, et c'est toujours le cas aujourd'hui. Or, le protocole sanitaire stipule explicitement que la classe et le professeur contact auraient dû être isolés afin de limiter les risques de propagation du virus et de protéger les agent-es et élèves de l'établissement : « le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS ».

Les consignes du protocole ne sont toujours pas appliquées à ce jour ; les élèves de la classe ayant été au contact de l'ensemble des personnes de l'établissement ; j'estime donc avoir un motif raisonnable de penser que cette situation présente un danger grave et imminent pour ma vie et ma santé ainsi que pour celles des collègues, des élèves et de leurs familles.

Par conséquent, je fais usage de mon droit de retrait ; et ce jusqu'à ce que les autorités sanitaires interviennent afin de protéger les personnes (élèves et adultes) fréquentant le collège Roger Martin du Gard.

Signature :